

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

NOTE 1. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes annuels du Crédit Agricole Mutuel sont préparés dans le respect des principes comptables généralement admis, en accord avec la réglementation applicable en France et en Nouvelle-Calédonie aux établissements de crédits.

ACTIF

1.1 CREANCES SAINES

Les crédits à la clientèle sont présentés selon leur nature :

- créances commerciales
- crédits de trésorerie
- crédits à l'équipement
- crédits à l'habitat

Les crédits à la clientèle sont portés au bilan pour le montant nominal et les intérêts en compte de résultat selon la méthode du réescompte.

Les créances restructurées le cas échéant à des conditions hors marché sont inscrites dans une sous catégorie spécifique jusqu'à leur date d'échéance. Elles font l'objet du calcul d'une décote égale à la valeur actuelle du différentiel d'intérêt futur. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

1.2 CREANCES IMPAYEES

Les créances impayées sur la clientèle sont classées en :

- *créances douteuses* lorsqu'une échéance de principal ou d'intérêt est demeurée impayée depuis plus de 90 jours (180 jours pour les crédits immobiliers). Cette même règle est appliquée depuis le 01/01/1993.
- *créances douteuses compromises* lorsqu'elles présentent un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel, en tout état de cause, lorsqu'une échéance de principal ou d'intérêt ayant motivé le déclassement en créance douteuse est demeurée impayée depuis plus d'un an.

Sont également portées sous cette catégorie les créances restructurées qui enregistrent un impayé.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelle d'origine, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les intérêts comptabilisés sur les créances impayées classées en créances douteuses et douteuses compromises font systématiquement l'objet d'une provision intégrale.

1.3 PROVISIONS SUR CREDITS A LA CLIENTELE

Les provisions sur crédits à la clientèle sont constituées au cas par cas selon des taux proposés par le système de notation interne, et ajustées pour tenir compte de la valeur de réalisation éventuelle des garanties qui y sont rattachées.

1.4 CREANCES RATTACHEES

Les intérêts échus et les intérêts courus non échus figurent en créances rattachées.

Il en est de même pour toutes sommes décaissées pour le compte de la clientèle et non réglées.

1.5 TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Les immobilisations financières sont inscrites au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet de provisions. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

- Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis par la société sont évalués à leur valeur d'acquisition. Ils sont amortis sur leur durée probable d'utilisation, selon le mode linéaire.

- . Logiciels micro-informatique 2 à 3 ans
- . Logiciels d'exploitation 3 à 8 ans

- Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties sur leur durée probable d'utilisation selon le mode linéaire, à l'exception du matériel informatique ou le mode dégressif est appliqué.

Les durées probables d'utilisation ont été estimées à :

- . Constructions et aménagements des constructions 5 à 25 ans
- . Matériel, mobilier, agencements 1 à 10 ans
- . Matériel informatique 2 à 4 ans
- . Véhicules 4 ans

PASSIF

1.7 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liées à des événements en cours à la fin de l'exercice, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant où l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

Ces éléments concernent notamment :

- les provisions des sommes à devoir au personnel en activité (indemnité de départ à la retraite et prime de fidélité liée à l'ancienneté dans l'établissement). Les méthodes de calcul retenues sont basées sur l'évaluation actuarielle de ces engagements.